

Vu la décision prise en Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 1877,

DÉCIDE :

L'allocation accordée aux pilotes pour entretien et renouvellement de leurs canots est fixée à 150 francs par canot et par an.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1878.

Papeete, le 14 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

N^o 474. — DÉCISION supprimant le supplément accordé au professeur d'anglais.

Le Commandant *p.i.* des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision prise en Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 1877 ;

Vu la décision du 15 octobre 1873 nommant M. Kennedy professeur d'anglais à l'école des frères,

DÉCIDE :

Le supplément de 1,200 francs alloué à M. Kennedy par la décision sus-visée du 15 octobre 1873, cessera de lui être payé à compter du 1^{er} janvier 1878.

Les élèves qui voudront apprendre l'anglais devront payer leur professeur.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

N^o 475. — DÉCISION supprimant l'emploi de commissaire de police à *Kaukura*.

Le Commandant *p.i.* des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision prise en Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 1877 ;

Vu les prévisions budgétaires pour l'Exercice 1878,

DÉCIDE :

L'emploi de commissaire de police de *Kaukura* est et demeure supprimé.